

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 12 DECEMBRE 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2023-179

OBJET : Approbation d'un avenant à la convention technique et financière de prestations de R&D avec le CEREMA pour la réalisation d'une pré-étude portant sur les nuisances d'origine anthropique le long de la Marne entre Bry-sur-Marne/Le-Perreux-sur-Marne et le pont de Champigny, à Saint-Maur-des-Fossés

Membres en exercice	89
Présents titulaires	61
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	22
Absents	6

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Michel MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Karine PEREZ, Christel ROYER, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Caroline ADOMO représentée par Christian FAUTRE, Jacqueline BENHAMED représentée par Sophie AMAR, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIERE, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON représenté par Pierre LEBEAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Philippe LHOSTE représenté par Michel DUVAUDIER, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Philippe PEREIRA représenté par Valérie BIGAGLI, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Tatiana SAUSSEREAU représentée par Aurore THIROUX, Yann VIGUIE représenté par Laurent JEANNE, Annick VOISIN représentée par Éric BENSOUSSAN.

Absents :

Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Philippe DUBUS, Aurélia GIRARD, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

OBJET : Approbation d'un avenant à la convention technique et financière de prestations de R&D avec le CEREMA pour la réalisation d'une pré-étude portant sur les nuisances d'origine anthropique le long de la Marne entre Bry-sur-Marne/Le-Perreux-sur-Marne et le pont de Champigny, à Saint-Maur-des-Fossés

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial « Paris Est Marne&Bois » dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, qui définit le champ couvert par le Plan Climat Air Energie et en précise le contenu ;

VU l'arrêté du 4 août 2016, qui fixe les modalités techniques des PCAET ;

VU la délibération n°DC 2022-56 en date du 17 mai 2022, du Conseil territorial, approuvant le Plan Climat territorial et son plan d'action ;

VU les objectifs opérationnels déclinés dans le plan d'actions du PCAET de Paris Est Marne&Bois, à savoir :

- S'engager en faveur de la qualité de l'air et de la réduction des nuisances sonores,
- Mettre l'eau au centre du développement territorial,
- Renforcer les continuités écologiques et préserver la qualité des sols
- Renforcer le lien social et la solidarité entre les populations,
-

CONSIDERANT le projet territorial intitulé « Réduction de la fragmentation écologique et augmentation du bien-être des populations par la lutte contre les nuisances anthropiques-Etudes préalable à la mise en œuvre d'actions opérationnelles » ;

CONSIDERANT la délibération n° CP2021 en date du 19 novembre 2021, du Conseil Régional attestant du versement d'une subvention à Paris Est Marne&Bois, dans le cadre d'un appel à projet « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France » ;

CONSIDERANT le CEREMA, établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition Ecologique, accompagnant les collectivités dans l'élaboration, le déploiement et l'évaluation des politiques publiques d'aménagement et de transport

CONSIDERANT la délibération n° DC 2022-103 en date du 5 juillet 2022 approuvant la convention technique et financière de prestations de R1D entre le CEREMA et Paris Est Marne&Bois

CONSIDERANT que l'avenant présenté engage le Céréma sur des librables et un échéancier précis,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant n° 1 lié à la convention technique et financière de prestation de R&D signée en juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20231214-DC2023-179-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

ARTICLE 2 :

PRECISE que le versement du solde (22 933.75 €) sera réalisé à l'émission du plan d'actions, en octobre 2024.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

14/12/2023